



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/381

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 21 Mai 2025 formulée par Madame Soumia NAHLA représentant le CSI TDM, pétitionnaire, relative à la Fête de la Fraternité à Thiers.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'assurer le bon déroulement de cette fête.

ARRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : La Fête de la Fraternité aura lieu le **Vendredi 20 Juin 2025 de 13h00 à 23h00** dans le Parc de l'Orangerie.

ARTICLE 2 : Une déambulation musicale, encadrée par les agents de la Police Municipale, se fera à partir de 16h30 à 17h45 heures selon l'itinéraire suivant :

- Avenue Voltaire (kiosque).
- Pont du Navire.
- Rue de Clermont.
- Rue Marx Dormoy.
- Allée du Pré de la Foire.

La circulation des rues précitées sera fermée temporairement à la circulation durant le temps de la déambulation.

Les personnes présentes à la déambulation devront être habillées de façon à être perçues de manière visible.

ARTICLE 3 : La pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire se fera par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Soumia NAHLA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 06 Juin 2024
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN